



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 91-2026
feuillet 115 - 6.1 police municipale

Portant réglementation la circulation
CHEMIN DU GAGNE PAIN (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise TPR Travaux publics 226 Route de Travaillan, 84290 Sainte-Cécile-les-Vignes, relative à la réalisation de travaux d'extension du réseau AEP ;

Considérant que des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) doivent être réalisés Chemin du Gagne Pain, du 4 mars 2026 au 4 mai 2026 inclus ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture totale de la voie à la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 4 mars 2026 au 4 mai 2026 inclus, des travaux d'extension du réseau AEP seront réalisés Chemin du Gagne Pain à Mondragon.

Pendant toute la durée du chantier, la voie sera fermée à la circulation (route barrée).

Une déviation adaptée sera mise en place en fonction de l'avancement du chantier, par D44 , Voie rurale 61 , chemin de la Conque, conformément au plan de déviation joint en Annexe 1, lequel fait partie intégrante du présent arrêté.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible, sous réserve des contraintes techniques et des impératifs de sécurité liés au chantier.

Ces dispositions s'appliquent pendant toute la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TPR travaux publics
226 route de Travaillan
84290 Sainte-Cécile-les-Vignes

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise:

TPR travaux publics
226 route de Travaillan
84290 Sainte-Cécile-les-Vignes

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 02/03/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon



Arrêté temporaire n° 91-2026 feuillet 116 - 6.1 police municipale

ANNEXE 1 :

Plan de déviation :



